



## Convention de partenariat entre la région Bourgogne, l'ADEME Bourgogne et le Territoire pour la mise en place d'une plateforme locale de rénovation énergétique de l'habitat privé

### ENTRE d'une part :

La région Bourgogne, sise 17 Boulevard de la Trémouille à Dijon, représentée par Monsieur François PATRIAT, président du conseil régional, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du conseil régional n°2015-8-7147-234 en date du 13 novembre 2015, ci-après désignée par le terme "la Région"

### ET d'autre part :

L'ADEME, ayant son siège social : 20 avenue du Grésillé - 49004 ANGERS Cedex, représentée par Monsieur Bruno LECHEVIN, agissant en qualité de président, ci-après désignée par le terme « l'ADEME »

### ET :

La communauté urbaine du Grand Dijon, sise avenue du Drapeau – 21000 DIJON, représentée par Monsieur François REBSAMEN, agissant en qualité de président, ci-après désignée par le terme "le territoire"

Dénommés conjointement ou individuellement ci-après "les parties" ou "les partenaires" ou "la partie" ou "le partenaire".

### PREAMBULE

La région Bourgogne copilote avec l'Etat le Schéma Régional Climat Air Energie déclinant les objectifs européens et nationaux des 3x20. Dans ce cadre, la région, l'Etat et l'ADEME portent un certain nombre de dispositifs contribuant à l'atteinte de ces objectifs, au sein desquels le sujet de la rénovation du bâti, en particulier de l'habitat, représente un enjeu majeur en termes d'économies d'énergie ainsi que d'un point de vue social et économique.

**La stratégie régionale de réhabilitation énergétique de l'habitat privé** vise ainsi à créer un terrain propice et favorable tant au niveau de l'offre que de la demande de rénovation pour généraliser les rénovations au niveau BBC (Bâtiment Basse Consommation). Elle est basée sur 4 piliers :

- **P'ingénierie technique : développer des solutions techniques de rénovation énergétique efficaces et adaptées au bâti bourguignon**  
En simplifiant les règles constructives, il s'agira de tirer un ensemble industriel pour réduire les coûts de production tout en prenant en compte les particularités des architectures bourguignonnes.
- **P'ingénierie professionnelle : adapter les compétences des professionnels à la rénovation globale et performante**  
La Région et l'ADEME mènent notamment des programmes sur l'accroissement de la montée en compétence des professionnels par la formation et la qualification, comme les plateaux techniques PRAXIBAT déployés à terme sur la Bourgogne.

- **L'ingénierie financière : proposer et mettre en place des solutions de financement pour la massification de la rénovation**  
En développant de nouvelles solutions de financement adaptées à la rénovation énergétique au niveau BBC, notamment via des partenariats bancaires et/ou un fonds de garantie, il s'agit de créer un terrain propice à la rénovation énergétique performante en visant la massification.
- **L'ingénierie territoriale : mettre à disposition des particuliers un réseau d'accompagnement et d'aide à la décision et au passage à l'acte**

La région et l'ADEME cofinancent des conseillers INFO→ENERGIE au sein de 5 structures réparties : 1 dans chaque département ainsi que 1 au sein du Parc du Morvan. Les conseillers INFO→ENERGIE orientent les particuliers vers des solutions personnalisées pour mieux maîtriser leurs consommations d'énergie (chauffage, isolation, équipements, etc.). Leurs conseils sont gratuits, neutres et indépendants.

Afin de renforcer ce conseil de proximité, l'ADEME et le conseil régional de Bourgogne développent une politique d'animation incitative et de mobilisation massive, déclenchant le passage à l'acte des ménages et le développement d'une offre adaptée à leurs besoins en expérimentant, sur des territoires déjà engagés dans une démarche territoriale énergie-climat et porteurs de politique habitat, la création et le déploiement d'une plateforme locale de rénovation énergétique de l'habitat.

Ce programme s'inscrit dans le cadre du PREH (Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat) et la LTECV (Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte), complète et s'articule avec les politiques de l'habitat développées par ailleurs.

Un cahier des charges a été soumis dans ce sens en juin 2015 conjointement par l'ADEME et la Région à 10 territoires identifiés sur la Bourgogne du fait de leur engagement dans les démarches habitat et transition énergétique.

L'accueil des particuliers et l'animation de la plateforme sont portés par le territoire ; le conseil et l'accompagnement des particuliers sont effectués au sein de chaque plateforme par les conseillers INFO→ENERGIE avec l'appui méthodologique et technique de l'ADEME et de la Région. Ces plateformes assureront également la mobilisation et la coordination des professionnels au sens large du territoire afin de créer une véritable offre de rénovation globale performante sur le territoire

**C'est dans ce contexte que s'inscrit la présente convention de partenariat entre les parties pour la création et le déploiement d'une plateforme locale de rénovation énergétique de l'habitat.**

*Cela exposé, les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :*

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer les rôles et obligations des parties, ainsi que de préciser les moyens et modalités mis en œuvre afin de réunir toutes les conditions de passage à l'acte des travaux de rénovation énergétique grâce à ce nouvel outil que constitue une plateforme locale de rénovation énergétique dans le cadre de la stratégie régionale de rénovation énergétique de l'habitat privé.

### **ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA PLATEFORME LOCALE DE RENOVATION**

La présente convention s'appuie sur les objectifs chiffrés, partagés entre les parties, qui seront fixés dans le contrat d'objectif territorial qui sera passé entre l'ADEME et le territoire et qui sont indiqués en annexe de la présente convention.

La plateforme a pour but, non seulement d'accompagner les particuliers dans leurs projets de rénovation performante, a minima au niveau BBC, (que ces rénovations soient globales ou par étape), mais également de faire en sorte que l'ensemble des travaux réalisés par les particuliers (changements de fenêtre, isolation de combles, etc., rénovations dites élément/élément) soit conforme systématiquement à des niveaux de performance compatible avec le niveau BBC.

L'activité des plateformes porte sur 4 axes :

- sensibiliser et accompagner les maîtres d'ouvrages en proposant des services coordonnés et adaptés aux situations particulières, portant à la fois sur les volets technique, administratif et financier ;
- contribuer à la mobilisation des professionnels du bâtiment, de l'immobilier ... et les inciter à s'organiser pour mieux répondre aux spécificités du marché de la rénovation énergétique de l'habitat privé : montée en compétence de professionnels, développement d'une maîtrise d'œuvre ciblant cette clientèle, développement de groupement d'entreprises, ... ;
- mettre en avant les financements existants et mobiliser les gestionnaires d'aides financières publiques ou autres;
- assurer une animation et piloter une gouvernance qui intègrent au mieux les initiatives existantes sur le territoire (PIG, OPAH, autres programmes d'actions), et qui associent l'ensemble des parties concernées et les fédèrent autour d'objectifs partagés.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

#### **3.1 – Les engagements communs aux parties : collaboration générale**

Les parties conviennent de collaborer étroitement sur toute la durée de la convention de partenariat, sur la question de la rénovation énergétique dans leurs domaines de compétences respectifs et sur les champs de coopération suivants :

- l'échange d'informations, notamment issu du retour des expériences de chacun ;
- la réflexion continue sur la mise en œuvre de solutions de financement, de solutions techniques, de solutions d'accompagnement des particuliers et de montée en compétence des professionnels pour la rénovation énergétique performante des logements privés ;
- le bilan évaluatif du dispositif mis en place ;
- la communication sur le dispositif au sein des réseaux animés par les parties et auprès des particuliers.

Chacune des parties s'engage à informer l'autre partie de toutes difficultés dont elle pourrait prendre la mesure au regard de son expérience, au cours de l'exécution de la convention, afin de permettre leur prise en compte le plus rapidement possible.

#### **3.2 – Les engagements de la Région et de l'ADEME**

La Région et l'ADEME s'engagent à :

- veiller au bon dimensionnement de l'accompagnement technique de projet de rénovation énergétique de qualité, en mobilisant du temps de Conseillers INFO→ENERGIE à disposition du territoire pour les plateformes ;
- mettre à disposition sur le territoire, par le biais du réseau des Espace INFO→ ENERGIE les outils pédagogiques et les moyens matériels (plaquettes, caméras thermiques, ...) permettant d'accompagner les particuliers dans leurs démarches de rénovation ;
- construire des solutions financières et notamment bancaires négociées au niveau régional afin de proposer des taux attractifs pour la rénovation énergétique performante ;
- construire des solutions techniques permettant de massifier la rénovation énergétique performante (rénovation élément/élément, étape/étape et globale) ;
- accompagner la montée en compétences des professionnels sur la rénovation énergétique performante et à renforcer, avec les organisations professionnelles, le réseau des professionnels sur la rénovation énergétique de l'habitat ;
- accompagner les professionnels dans le développement d'une offre de rénovation globale, ou le développement de groupements d'entreprises ou d'initiatives collaboratives ;
- mobiliser au niveau régional les organisations professionnelles et les chambres consulaires pour accélérer la montée en compétence des professionnels (formation, labellisation RGE, ...) et à aider à l'émergence d'une offre de qualité (groupements, etc.)
- poursuivre la réflexion sur le développement d'un outil informatique collaboratif, disponible sur Internet et mis à disposition du territoire, pour accompagner les maîtres d'ouvrages dans leurs démarches et permettant le suivi centralisé de leur dossier ;
- mettre à disposition du territoire des packages de communication ou de promotion (plaquettes, etc..) à destination des collectivités, des particuliers, des professionnels ;
- participer au financement du fonctionnement de la plateforme (animateur, frais de promotion...)

- coordonner et à animer un réseau régional réunissant les animateurs des plateformes locales de rénovation énergétique en Bourgogne, réseau de partage d'expériences et de mutualisation des connaissances, avec notamment des formations<sup>1</sup>, des réunions d'échanges, des visites de sites sur la thématique de la rénovation énergétique ;
- communiquer sur les retours d'expérience des différentes plateformes ;
- organiser deux fois par an un comité de pilotage régional de l'ensemble des plateformes locales de rénovation ;
- mettre à disposition du territoire des outils de suivi et d'évaluation du dispositif.

### 3.3 – Les engagements du territoire

Pour la mise en place de la plateforme locale de rénovation énergétique, le territoire s'engage à :

- animer et à piloter la plateforme locale de rénovation énergétique, et par conséquent à mobiliser les moyens nécessaires dont les ressources humaines dédiées;
- mobiliser les particuliers (communication, animations, etc..) pour les convaincre de se lancer dans un projet de rénovation énergétique performante ;
- accompagner les particuliers dans leur projet de rénovation ;
- identifier et mettre en place des lieux d'accueils spécifiques des particuliers sur le territoire concerné ;
- mobiliser les professionnels locaux du bâtiment, à les informer de l'offre de services régionale développée pour les aider à monter en compétence (formation, labellisation RGE...) et à aider à l'émergence d'une offre de qualité (groupements, etc.) ;
- mobiliser les agences locales des banques conformément aux accords établis au plan régional, pour permettre aux particuliers d'accéder à l'ensemble des produits génériques ou spécifiques à la Bourgogne proposés par les enseignes (prêts bancaires spécifiques) et les professions de l'immobilier ;
- mobiliser les élus du territoire sur la rénovation énergétique performante ;
- participer assidûment et activement au réseau régional des plateformes locales de rénovation énergétique, aux journées techniques et aux formations organisées par la région ;
- fournir régulièrement à la région les informations nécessaires au suivi des actions entreprises, et à réaliser un bilan de l'accompagnement des particuliers et l'évaluation du fonctionnement de la plateforme ;
- assurer une bonne coordination des structures intervenant dans l'accompagnement des ménages sur son territoire (PRIS EIE et opérateurs ANAH) ;
- garantir la neutralité et l'indépendance apportée par le conseil au travers des opérateurs mobilisés ;
- assurer la communication sur le dispositif ;
- participer aux opérations de communication/formation mises en place par l'ADEME et/ou le conseil régional ;
- associer l'ADEME et le conseil régional aux comités de pilotage du dispositif, aux recrutements de conseillers dédiés ou de prestataires.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE MISE EN OEUVRE**

### 4.1 – Durée du partenariat - Résiliation

La convention prend effet à la date de sa signature par la dernière partie signataire.

Elle est conclue pour une durée de 36 mois à compter de la date de signature. Un bilan qualitatif et quantitatif de l'opération est réalisé à la fin de cette période.

Il pourra y être mis fin avant son échéance par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis réciproque de trois mois.

Les termes de la présente convention pourront être révisés d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant.

---

<sup>1</sup> Seules les formations validées et/ou portées par le conseil régional de Bourgogne et l'ADEME seront financées.

#### 4.2 – Accompagnement financier

Au-delà de la mobilisation du réseau EIE cofinancé par l'ADEME et la Région, les territoires seront accompagnés financièrement sous réserve de conformité aux règlements en vigueur et des disponibilités financières, au plus tard en 2016 et sur la durée de l'expérimentation, pour la création et le déploiement de leur plateforme locale de rénovation :

- par l'ADEME, au travers du dispositif de Contrat d'objectifs Territorial, qui fera l'objet d'une convention particulière avec le territoire ;
- par la Région, via la mobilisation des fonds européens (FEDER) pour l'animation et les frais de fonctionnement de la plateforme, qui fera une demande de financement spécifique.

#### 4.3 – Propriété intellectuelle

Les parties se concèdent mutuellement, à titre gracieux, le droit d'utiliser et de reproduire leurs logos pour les besoins strictement limités à :

- leur communication respective au sujet de la convention,
- la promotion de la convention.

Les conditions d'utilisation sont à déterminer d'un commun accord entre les parties, et dans le respect de la charte graphique de chacune d'elles.

Toute autre utilisation de marques, logos ou noms commerciaux appartenant aux parties doit faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite du partenaire propriétaire. Elle est soumise à l'ensemble des dispositions du présent article. Aucune partie ne pourra se prévaloir, du fait de la convention, d'un droit quelconque sur les autres marques et logos de l'autre partie.

Aucune autre structure ne peut utiliser cette action sans accord préalable des parties, notamment à des fins commerciales.

#### 4.4 – Protection des données personnelles informatisées

Chaque partie garantit avoir pris l'ensemble des mesures nécessaires en matière de protection des données personnelles et se conformer, dans l'exécution de la convention, à l'ensemble des obligations posées par la loi Informatique, fichiers et libertés du 6 janvier 1978 et du Code Pénal ainsi que les divers textes réglementaires qui ont été ou seront pris pour leur application.

Par ailleurs, et dans la mesure où elles auraient à traiter des données personnelles dans le cadre de l'exécution de la convention, les parties s'engagent à ne pas détourner la finalité de traitement déclarée par le responsable du traitement. Les parties s'engagent également à assurer l'intégrité, l'étanchéité et la plus stricte confidentialité sur ces données personnelles.

#### 4.5 – Suivi du partenariat

Afin de faciliter les échanges entre elles, les parties s'engagent à désigner en leur sein un interlocuteur privilégié pour le suivi de la convention et à se tenir informées de toute modification.

Le suivi opérationnel du partenariat est assuré par un comité technique organisé par le territoire et composé des collaborateurs désignés par les parties (région Bourgogne, ADEME et territoire), disposant de la connaissance du partenariat et de ses conditions opérationnelles d'exécution, ainsi que de la compétence nécessaire.

Le suivi stratégique du partenariat est assuré par un comité de pilotage organisé par le territoire et composé, a minima, du président du conseil régional ou un de ses représentants, du directeur régional de l'ADEME Bourgogne ou un de ses représentants, du président du territoire porteur ou un de ses représentants. Chaque partie est libre d'associer tout expert technique de son choix. Le comité de pilotage fait un bilan annuel du partenariat mis en œuvre. Il est compétent pour juger de l'efficacité du partenariat et, le cas échéant, pour définir les aménagements à y apporter.

#### 4.6 – Litiges

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différent.

Si le litige ou le désaccord persiste, à défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

#### 4.7 – Fin de la convention

La fin de la convention, quelles qu'en soient les circonstances, est sans effet sur les divers engagements qui auront été pris par les parties à l'égard des particuliers dans le cadre de l'exécution de la convention.

En conséquence, les projets en cours d'accompagnement à la date de résiliation sont menés jusqu'à leur terme.

En revanche, aucun nouveau projet ne peut bénéficier d'un accompagnement dans le cadre du partenariat.

Fait à Dijon, le.....  
En trois exemplaires originaux

Le président de l'ADEME et par délégation,  
la directrice régionale Bourgogne

Le président du conseil régional de Bourgogne

Madame Myriam NORMAND

Monsieur François PATRIAT

Le président de la communauté urbaine  
du Grand Dijon

Monsieur François REBSAMEN

**PROJET DE PLATEFORME LOCALE DE RÉNOVATION THERMIQUE  
DE L'HABITAT PRIVE**

**Communauté urbaine du Grand Dijon  
Objectifs et principes de fonctionnement**

**Identité du porteur de la plateforme :**

Le territoire porteur est la Communauté urbaine du Grand Dijon (Côte d'Or).

**Démarches existantes sur le territoire en termes de rénovation énergétique de l'habitat**

Dans une volonté de dynamique équilibrée et durable de l'habitat, telle que définie dans son Programme Local de l'Habitat (PLH) et dans le respect des objectifs du SCOT du Dijonnais, le Grand Dijon a fait le choix d'une programmation mixte reposant à la fois sur le développement **d'une offre en construction neuve** économes en ressources naturelles et en énergie et **sur la rénovation thermique ambitieuse des logements existants, publics et privés.**

**Le Plan Énergie Climat Territorial** de la Communauté urbaine fixe une priorité sur l'habitat et les bâtiments publics avec la réduction des consommations d'énergie, l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et le développement des énergies renouvelables notamment par la réalisation de réseaux de chaleur faiblement carbonés.

Cette dynamique locale repose sur :

- La mise en place de l'éco-conditionnalité des aides du Grand Dijon sur les nouveaux programmes d'habitat à loyer modéré (objectifs de -10 % et -20 % des consommations par rapport à la RT2012) et concernant les travaux de rénovation des logements anciens éligibles à l'Anah (mobilisation d'une éco-prime Grand Dijon au bénéfice des projets performants sur le plan thermique) ;
- L'accompagnement des bailleurs sociaux sur leur programmation de rénovation énergétique avec un objectif de rénovation BBC pour en moyenne 400 logements par an ; programmation 2010-2014 en cours de réalisation opérationnelle ; engagement de la programmation 2015-2020 en articulation avec la politique sectorielle régionale et le projet Axe 5 du Grand Dijon au titre du FEDER ;
- Le développement des énergies renouvelables notamment par la réalisation de réseaux de chaleurs faiblement carbonés ;
- La mise en œuvre du dispositif Illicommunes d'accompagnement des communes à l'élaboration de leur plan d'actions communal ;
- Le développement du défi famille Ecogis – dispositif d'accompagnement au changement de comportement des ménages par la mise en place d'éco-gestes ; 130 familles inscrites en 2014-2015 avec une réduction moyenne de 11 % de leurs consommations énergétiques.

Le Grand Dijon dispose **d'un programme d'intérêt général (PIG) « Reconquête du parc privé ancien »**. Le **PIG 2013-2017** repose sur un objectif de rénovation de 770 logements. Le Grand Dijon porte pour l'État **un dispositif de gestion des aides à la pierre** pour le logement (convention 2010-2015 Etat/ANAH) dont les engagements et la mise à disposition de moyens financiers concernent la rénovation de 200 logements par an dont 170 relevant du programme Habiter Mieux.

En 2015, le Grand Dijon a obtenu **le label Cit'ergie** et a été lauréat de l'appel à projet « **Territoire à énergie positive pour la croissance verte** ».

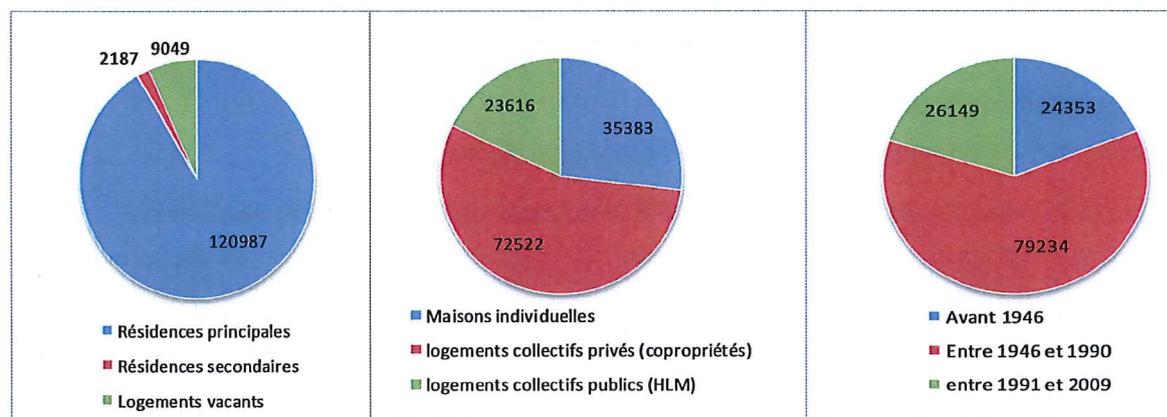
Le Grand Dijon souhaite lancer fin 2015 **l'élaboration de son PLUi HD Facteur 4** qui intégrera un volet Habitat, un volet Déplacement et un volet Energie Climat.

**Couverture de la plateforme et structure du parc de logement**

La plateforme couvre l'ensemble du territoire du Grand Dijon avec une priorité donnée **aux copropriétés** représentant 68 % des logements privés de la Communauté Urbaine (82 % à Dijon).

**Territoire à dominante urbaine (1 054 habitants/km<sup>2</sup>) – 24 communes**

**Population : 252 971 habitants**  
**120 987 ménages – 132 222 logements**



### Objectifs de rénovation BBC compatible des logements (période 2016-2018)

Grâce à l'effet-levier que représente la mise en place d'un nouvel outil de conseil et d'accompagnement des particuliers (propriétaires et copropriétaires), par déclinaison des objectifs régionaux de rénovation énergétique sur le territoire du Grand Dijon, la Communauté urbaine, en accord avec l'ADEME et la Région, vise les objectifs quantitatifs et qualitatifs selon les fourchettes présentées ci-après.

Objectifs – 2016-2018	Total (part fixe + part variable)	Dont part fixe	Dont part variable	
			Fourchette basse à 4%	Fourchette haute à 6%
<b>Nombre total de rénovation BBC</b>	Entre 1 715 et 2 423	300	1 415	2 123
Dont rénovations globales	Entre 34 et 48	6	28	42
Dont rénovations par étapes	Entre 137 et 194	24	113	170
Dont rénovations élément/élément	Entre 1 544 et 2 183	270	1 274	1 911

Comme convenu entre les parties, le dispositif contractuel lié à la plateforme ne repose pas sur une obligation de résultats vis-à-vis des objectifs mais sur un partenariat de moyens contribuant à leur réalisation.

### Principes de fonctionnement

#### Animation de la plateforme :

**En interne sur un poste à recruter à la direction de l'habitat du Grand Dijon :** Profil cadre A de la fonction publique territoriale ou équivalent – Communication et promotion (communes, particuliers, syndicats, professionnels, banques...), gouvernance, relais technique avec les services du conseil régional et de l'ADEME, articulation avec les dispositifs de rénovation de l'habitat privé existants et avec la future démarche d'accompagnement des copropriétés.

### **Appui sur des partenaires extérieurs :**

- **EIE 21** : mise à disposition du Grand Dijon de conseillers espace info énergie pour l'accompagnement technico-financier des particuliers, mobilisation du personnel correspondant durant les permanences dans les locaux du Grand Dijon ; le "référentiel" d'accompagnement sera défini conjointement entre les parties ;
- **Prestataires de service** : établissement de marchés pour certaines actions notamment les actions de communication et l'articulation avec les dispositifs existants (PIG) et à venir (OPAH Copros).

### **Actions envisagées :**

- Identification d'un local et mise en place de permanences au sein du Grand Dijon, à l'accueil Droit des sols (permis de construire) ; service mutualisé à l'échelle des 24 communes ;
- Création d'un site Internet Grand Public dédié présentant les enjeux de la rénovation énergétique du bâti sur le territoire du Grand Dijon et offrant une première boîte à outils pour les ménages ayant un projet ; le contenu du site du Grand Dijon s'appuiera sur celui du conseil régional et du portail ADEME ainsi que sur le site national RENOVATION INFO SERVICE et les outils spécifiques (COACH COPROS, ...) ;
- Travail, en partenariat avec l'ADEME et la Région, sur l'émergence d'un vocabulaire et d'éléments de référentiel partagés par l'ensemble des acteurs intervenant en direction du grand public sur les questions d'énergie et de rénovation ;
- Élaboration de 2 parcours d'accompagnement en partenariat avec l'ADEME et la Région : un parcours en autonomie (accès à des ressources documentaires en ligne et notamment le référentiel régional "matériaux" labellisés Rénovation BBC compatible ; parcours avec dispositif de suivi, intégré à l'outil, individualisé de la démarche permettant d'assurer une traçabilité sur le passage à l'acte en termes de travaux) et un parcours accompagné, pour les projets les plus complexes (rénovation globale, rénovation par étapes, ...) pour les propriétaires et copropriétaires ou leurs représentants (comité syndical ou syndic) ;
- Association, eu égard aux enjeux structurants de la qualification des professionnels et artisans vis-à-vis des objectifs de performance thermique visés, des représentants des organisations professionnelles au COPIL de la plateforme ; articulation dans ce domaine avec le conseil régional, compétent en matière de formation ;
- Articulation avec le programme Illi communes (17 communes participantes sur 24) pour la sensibilisation des maires, des conseils municipaux et des agents communaux.

